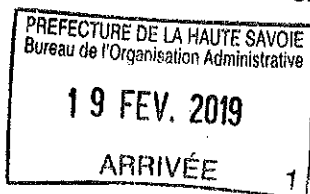

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2019-01



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 07 février 2019 (2ème convocation suite absence de quorum lors de la séance du 21 janvier 2019)

Nombre de membre du comité de direction : 26

Nombre de membre présent ou représenté : 9

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, BURKI, DEREMBLE, MAGDELAINE - Monsieur AEBISCHER

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Madame HERRERO – Messieurs ETCHART, GRANCHAMP

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Monsieur MOUCHET

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Madame MERCIER, Monsieur GIRAUD

Invités présents : -

OBJET : Approbation des jours d'ouverture et des périodes de haute fréquentation des Monts de Genève, Haute-Savoie – France, dans le cadre de la certification « Qualité Tourisme ».

Vu la loi de 2009 concernant le développement et de modernisation des services touristiques, et notamment le chapitre IV pour les Offices de tourisme.

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les points 1.1.3.4, du « guide méthodologique pour la constitution du dossier de demande de classement », référentiel national de classement des Offices de tourisme.

Vu l'arrêté 2013 351-00009 portant reclassement en catégorie 1 Annemasse Tourisme

Vu les statuts des Monts de Genève Haute- Savoie, France

Considérant que dans le cadre de ce classement l'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins 305 jours pour la cat. I, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de haute fréquentation touristique.

Considérant qu'il peut être établi selon les statistiques, les périodes de haute, et moyenne fréquentation, comme suit pour les deux points d'accueil (Annemasse et Neydens) :

Période de haute fréquentation : du 14 juillet au 15 août

Période de moyenne fréquentation : le reste de l'année

Il est proposé au Comité de Direction,

DE FIXER la période de haute fréquentation du 14 juillet au 15 Août, soit 5 semaines, définissant les jours d'ouverture de l'accueil situé à Annemasse de l'office de tourisme des Monts de Genève comme suit :

Du mardi au samedi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Ouverture à 10h30 le mardi et fermeture à 16h le samedi

Ouvert les jours fériés

La période de moyenne fréquentation, le reste de l'année, soit 47 semaines, définissant les jours d'ouverture de l'accueil situé à Annemasse de l'office de tourisme des Monts de Genève comme suit :

Du mardi au samedi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Ouverture à 10h30 le mardi et fermeture à 16h le samedi

Les jours fériés en dehors de la haute fréquentation étant fermés le 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre pour l'accueil situé à Annemasse.

DE FIXER la période de haute fréquentation du 14 juillet au 15 Août, soit 5 semaines, définissant les jours d'ouverture de l'accueil situé à Neydens de l'office de tourisme des Monts de Genève comme suit :

Du lundi au mercredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Ouverture à 10h30 le mardi

Et le dimanche matin, de 9h30 à 13h30, les dimanches d'ouvertures pourront faire l'objet d'accueil délocalisés.
Ouvert les jours fériés

La période de moyenne fréquentation, le reste de l'année, soit 47 semaines, définissant les jours d'ouverture de l'accueil situé à Neydens de l'office de tourisme des Monts de Genève comme suit :

Du lundi au mercredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Ouverture à 10h30 le mardi

Les jours fériés en dehors de la haute fréquentation étant tous fermés pour l'accueil situé à Neydens.

DE PORTER, au vu des périodes et modalités d'ouverture fixées ci-dessus, le nombre de jours d'ouverture annuelle minimum à 305 jours, comme rendu obligatoire dans le cadre du classement en catégorie I et de la certification « Qualité Tourisme ».

Au vu de cet exposé le Comité de Direction,

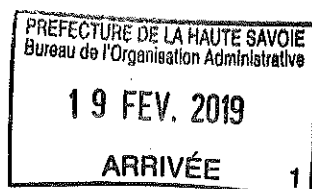
APPROUVE à l'unanimité les jours d'ouverture et des périodes de haute fréquentation des Monts de Genève, Haute-Savoie – France, dans le cadre de la certification « Qualité Tourisme ».

Mme. la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-préfecture de St Julien-en-Genève

Le 07 février 2019

affiché ou notifié le 07 février 2019

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.



La présidente
Madame DEREMBLE

